

Direction Générale  
des Services

Service de l'Assemblée

COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

en date du 18 novembre 2024

CERTIFICAT d'AFFICHAGE NUMÉRIQUE

Le Président du Conseil départemental de la Dordogne

ATTESTE que la délibération suivante :

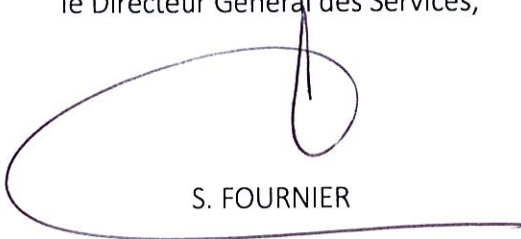
Routes et Mobilités (M. MAGNE)

40) Déclassement du Domaine public routier - Route départementale n° 62E1 HAUTEFORT.  
Déclassements du Domaine public non routier - LE PARC DU THOT - Communes de THONAC et  
LE BUISSON-DE-CADOUIN - Gendarmerie (régularisation de déclassement suite à la cession à  
la Commune en 1957).

est mise en ligne sur le site du Conseil départemental à compter du 20 novembre 2024  
conformément aux dispositions de l'Ordonnance du 7 octobre 2021

Fait à Périgueux, le 20 novembre 2024

Pour le Président et par délégation,  
le Directeur Général des Services,



S. FOURNIER